

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 16/08/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq août à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc,
KOLLER Pascale,

Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

CABANE DE SACHAS

Convention pour la gestion des encaissements des réservations de la saison 2022 en entre la commune et l'ONF

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2009 actant l'ouverture à la location de la cabane de Sachas, dont l'ONF est propriétaire, dans le cadre de l'engagement de la collectivité à développer le tourisme scientifique et environnemental,

Considérant la convention signée le 01 octobre 2009 entre la Mairie de Puy Saint André et l'ONF pour la gestion administrative des réservations du Gîte de Sachas,

Considérant la décision de l'ONF de ne plus gérer ni exploiter les gîtes situés sur les forêts domaniales du Département des Hautes Alpes depuis le 01/01/2022,

Considérant la dénonciation de cette convention par l'ONF datée du 28/06/2022,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir cette offre touristique sur le territoire et de la pérenniser,

Considérant que la Mairie de Puy Saint André a déjà repris à charge la gestion technique de la cabane, en complément de sa gestion administrative, pour la saison 2022, avec accord de l'ONF,

AR Prefecture

005-210501078-20220825-45_2022-DE

Reçu le 29/08/2022

Publié le 29/08/2022

Considérant que la collectivité ne pouvait pas créer une régie permettant d'encaisser les loyers dès cette année dans les délais impartis,

Il convient de proposer au Conseil Municipal de valider une convention pour la gestion des encaissements des réservations permettant d'assurer la continuité des locations sur la saison 2022 en attendant la reprise complète de la gestion technique, administrative, et financière des locations prévues en 2023.

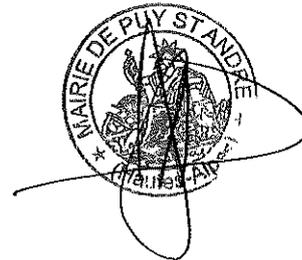
Lecture est donnée de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 29 août 2022
De la publication le 29 août 2022

Fait à Puy Saint André le 25 août 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD



AR Prefecture

005-210501078-20220825-45_2022-DE

Reçu le 29/08/2022

Publié le 29/08/2022

CONVENTION

Pour la gestion des encaissements des réservations du gîte de Sachas

Entre : l'Office national des forêts, agence territoriale Hautes-Alpes, représenté par son directeur, monsieur Jean-Michel DUVERNEY

Et : la commune de Puy Saint André, représentée par sa Maire, Madame Estelle ARNAUD

Article 1 : Rôle de la Commune

Réceptionner et transmettre à madame Corine DISDIER du service développement de l'ONF à Gap, les chèques de paiement à l'ordre de l'agent comptable secondaire de l'ONF, envoyés par voie postale.

Article 2 : Rôle de l'ONF

L'ONF agit en tant que régisseur et il encaisse l'ensemble des recettes du gîte de Sachas. Il assume les responsabilités liées à l'encaissement de ses recettes.

Article 3 : Rémunération

La commune de Puy Saint André sera rémunérée en pourcentage du prix de vente T.T.C au taux de 90 % pour les opérations concernant les réservations et les locations. Ce pourcentage sera donc appliqué au chiffre d'affaires total annuel induit par les locations et le paiement effectué par l'ONF au vu de l'état des sommes à recouvrer que lui adressera chaque année le comptable de la commune.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention à compter du 28/06/2022 est valable jusqu'au 31/12/2022.

Elle peut être dénoncée par une des deux parties avec un préavis de 1 mois sans indemnité. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Pour la Commune de Puy Saint André,
La Maire

Pour l'Office National des Forêts,
Le Directeur de l'agence territoriale Hautes-Alpes

A Puy Saint André, le 13/07/2022.

A Gap, le 13/07/2022

E. ARNAUD

le Maire



J.M. Duverney